

Chambre - Débat d'actualité le 8 mai 2020 sur la crise du coronavirus - Questions parlementaires sur le guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail

Questions parlementaires orales par Anja Vanrobaeys et Nadia Moscufo et la réponse de Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi, Économie et Consommateurs, lors de la réunion du 8 mai 2020 de la commission des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions (extrait du Compte rendu intégral avec compte rendu analytique traduit des interventions CRIV 55 COM 173)

Anja Vanrobaeys à Nathalie Muylle sur "Le guide générique pour contrer la propagation du COVID-19 au travail" (55005363C)

Combien de procédures ont-elles déjà été mises au point sur la base de ce guide? Comment le respect des recommandations est-il contrôlé? Le service Contrôle du bien-être au travail compte-t-il suffisamment de personnel pour le faire?

Nadia Moscufo à Nathalie Muylle (Emploi, Économie et Consommateurs) sur "Le guide générique" (55005846C)

L'économie a redémarré le 4 mai. Les partenaires sociaux du Haut Conseil pour la Prévention et la Protection au travail, la Cellule politique de la Ministre de l'Emploi et les experts du SPF Emploi ont élaboré, en concertation, un guide générique, en vue d'aider les entreprises dans la reconstruction progressive des activités économiques.

C'est une bonne chose. Ce guide contient beaucoup d'informations utiles, mais là où il fait défaut, c'est qu'il ne comporte pas de mesures contraignantes. Compte tenu de la gravité de l'épidémie, du fait que des mesures de sécurité doivent être prises d'urgence sur le lieu de travail, et qu'elles devront probablement être appliquées pendant de nombreux mois à venir, pourquoi le choix n'a-t-il pas été fait de conférer à l'application de ces mesures un caractère contraignant?

Comment voyez-vous le rôle du CPPT dans l'application de ces mesures?

Et enfin, à qui peuvent s'adresser les travailleurs des entreprises où il n'y a pas de CPPT ou de délégation syndicale, lorsqu'ils constatent que leur employeur ne prend pas de mesures suffisantes pour prévenir la propagation du coronavirus?

La réponse de Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi, Économie et Consommateurs

En vue d'aider les entreprises dans le cadre de la reprise progressive des activités économiques, les partenaires sociaux du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail, ma cellule stratégique ainsi que les experts du SPF Emploi ont élaboré, en concertation, un guide générique. Ce guide fournit un cadre de mesures qui peuvent être adaptées par les secteurs et par chaque employeur afin de garantir que les activités puissent reprendre dans les conditions les plus sûres et les plus saines possible.

Les membres du Groupe des 10 se sont emparés de cet ouvrage et s'engagent à le recommander à leurs membres. Ils ont demandé au CNT de procurer le guide aux présidents des commissions paritaires. Le CNT a accédé à cette demande afin de faciliter les discussions sur le plan sectoriel et d'accroître l'adhésion aux mesures sur le terrain.

Le guide et les précisions éventuelles au niveau des secteurs revêtent principalement une fonction de référence et de mobilisation dans la stratégie de déconfinement. Ils n'ont pas été soumis à un examen par mon administration. Les experts du service Contrôle du bien-être au travail sont disponibles pour soutenir les présidents de commission paritaire. De très nombreux secteurs ont déjà apporté des compléments au guide.

Un lien vers les guides – générique et sectoriels – se trouve sur le site du SPF Emploi. Il est évident que ces guides sont très importants pour les secteurs et les entreprises afin qu'ils puissent redémarrer ou poursuivre leurs activités en toute sécurité.

Il appartient aux entreprises de prendre elles-mêmes les mesures préventives appropriées à leur contexte professionnel concret, en se basant sur le guide générique et les directives sectorielles. Il leur est loisible de se faire aider par des conseillers en prévention interne et externe. Par ailleurs, elles devront mener régulièrement des concertations avec les comités pour la prévention et la protection au travail ou, à défaut, avec la délégation syndicale ou à défaut encore, avec les salariés eux-mêmes. Cette procédure leur permettra de renforcer l'adhésion à ces mesures et d'en améliorer le suivi.

Le point de départ demeure le recours privilégié au télétravail et en cas d'impossibilité, la mise en place de la distanciation sociale. Le guide générique fournit des directives à ce sujet. On pourra également s'inspirer de ce guide pour la mise en œuvre de mesures de prévention lorsque la distanciation sociale n'est pas ou pas toujours possible.